

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	11

Séance du **jeudi 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt trois
et le quatorze du mois de septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur ISSALYS Gabriel.

Date de convocation :
8/09/2023

Date d'affichage :

OBJET DE LA DELIBERATION

Solution mutualisée pour
l'emploi d'un Délégué à la
Protection des Données - RGPD

Présents 11 : Mesdames BOSC Claudine, COMBOUL Brigitte,
GAYRARD Pauline, LE CAM Laurence,
Messieurs BOUSQUET Guillaume, CAPELLE Florent, COSTES
Jean-Michel, CASTANIER Fernand, FONTAINE Hubert,
ISSALYS Gabriel, PRADELS Laurent.

Absents excusés : M. CARLES Laurent, Mme LESTRADE Sylvie
Secrétaire : M. BOUSQUET Guillaume

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture par voie
dématérialisée le : **15/09/2023**

Et publication
ou notification du :

M. le Maire expose que toutes les structures publiques et privées
sont obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données
(DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la
Protection des Données à caractère personnel.
Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée
à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur
la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le
souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à
caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement
d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2023, le montant de la cotisation
sera de :

**810 € la première année et 540€ les deux années suivantes,
avec possibilité de reconduction**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et
du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources
humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la
protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la
commune de MOURET.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gabriel ISSALYS

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de' at the top and '(Aveyron)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.